

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **MERCREDI 25 JUIN 2014 À 17 H**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (289-06-2014) ;
2. Adoption de l'ordre du jour (290-06-2014) ;
3. Dérogations mineures (291-06-2014) ;
4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (292-06-2014) ;
5. Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 110, place Verreau (293-06-2014);
6. Adoption de soumission – services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de prolongation de la Trans-Terrebonne (294-06-2014);
7. Adoption de soumission – services professionnels pluridisciplinaires pour l'élaboration d'un plan directeur de développement industriel du secteur est de la Ville de Terrebonne (295-06-2014);
8. Adoption de soumission – travaux d'infrastructure pour un terrain de soccer/football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel (296-06-2014);
9. Adoption du règlement d'emprunt numéro 550 – travaux de pavage sur les rues O'Diana et Populaire, l'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana, d'aménagement paysager sur diverses rues, l'aménagement du parc nature Angora et l'acquisition du lot 5 305 848 du cadastre du Québec (297-06-2014);

10. Adoption du règlement d'emprunt numéro 610 - travaux de réfection sur le réseau d'égout (remplacement et/ou gainage) sur diverses rues (298-06-2014);
11. Avis de motion – règlement (#277-1) modifiant le règlement numéro 277 afin d'ajouter des travaux d'aménagement paysager d'une zone tampon en façade du boulevard Marcel-Therrien et en arrière lot des terrains sur les rues Jean-Beauchamp et François-Cotineau (299-06-2014) ;
12. Avis de motion – règlement d'emprunt (#558) décrétant des travaux de construction et d'aménagement du nouveau Pavillon Napoléon-Gauthier au 5900, rue Rodrigue (300-06-2014) ;
13. Avis de motion – règlement d'emprunt (#560) paiement d'une quote-part au promoteur pour les travaux d'infrastructures pour les portions de terrains destinées à devenir des parcs et espaces verts, terrain pour école ainsi que les travaux d'enfouissement des utilités publiques dans le projet de développement Alta Vista (301-06-2014) ;
14. Avis de motion – règlement d'emprunt (#581) paiement d'une quote-part au promoteur pour des travaux d'infrastructures pour les portions de terrains destinés à devenir des parcs et espaces verts ainsi que les travaux d'enfouissement des utilités publiques dans la rue Marie-Gérin Lajoie, à l'est de la rue de la Sablonnière, dans le projet de développement Alta-Vista phase 1-B (302-06-2014);
15. Avis de motion – règlement (#617) décrétant l'acquisition de gré à gré des lots 2 921 867, 3 358 441 du cadastre du Québec aux fins d'utilité publique pour l'établissement du corridor de biodiversité (303-06-2014);
16. Acceptation de la promesse de vente à la ville des lots 2 921 867 et 3 358 441 du cadastre du Québec et autorisation de signature (304-06-2014);
17. Avis de motion – règlement d'emprunt (#618) décrétant le paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition d'une partie des lots 61, 62 et 63 du cadastre de la Paroisse-de-Saint-Louis-de-Terrebonne (305-06-2014);
18. Avis de motion – règlement (#17-5) modifiant le règlement concernant les commissions du conseil afin de créer la Commission de la planification et de la gestion des infrastructures (306-06-2014);
19. Avis de motion – règlement (#561-1) abrogeant le règlement numéro 561 régissant toutes les interventions sur la propriété de la ville par les entreprises de télécommunication (307-06-2014);
20. Adoption de la politique des coûts causals – intervention des entreprises de télécommunication dans les emprises de rue (308-06-2014);

21. Résolution modifiant le règlement numéro 606 décrétant l'acquisition de lots aux fins d'utilité publique afin d'apporter des précisions à l'objet du règlement (309-06-2014);
22. Appui de la Ville de Terrebonne au parachèvement de l'Autoroute 19 (310-06-2014);
23. Adoption du nouvel organigramme de la Direction générale – création du poste de coordonnateur et nomination (311-06-2014);
24. Adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable et autorisation à la réorganisation de cette direction (312-06-2014) ;
25. Autorisation de signature – entente de principe – Syndicat des employés manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) (313-06-2014);
26. Adoption de soumission – acquisition des composantes de jardin d'eau du parc Marcel-De-La Sablonnière (314-06-2014) ;
27. Période de questions ;
28. Levée de la séance (315-06-2014).

Donné à Terrebonne, ce 20^e jour du mois de juin 2014.

Le greffier

Denis Bouffard, avocat

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
25 JUIN 2014**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 25 juin 2014 à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marie-Josée Beaupré
Marie-Claude Lamarche	Marc Campagna
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Nathalie Bellavance, Messieurs les conseillers Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Stéphane Berthe et Jean-Guy Sénécal et le directeur général, Monsieur Luc Papillon.

RÉSOLUTION NO : 289-06-2014
PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon
APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 290-06-2014
PROPOSÉ PAR : Marc Campagna
APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 291-06-2014

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2014;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 juin 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. D14-0823 / 1595, rue Chiasson / André Cyr / lot 2 441 334

QUE le conseil municipal autorise la réduction, pour une habitation unifamiliale existante (garage attenant), de la distance minimale entre la résidence et la ligne de lot latérale droite de propriété à 0,72 mètre au lieu de 1,5 mètre et avec la ligne de lot latérale gauche à 1,20 mètre au lieu de 2 mètres, pour les motifs suivants :

- Régulariser une situation existante;
- Des dérogations similaires ont déjà fait l'objet de validation dans le passé;
- Les voisins immédiats ont été informés de cette demande.

2. D14-0465 / 3581, rue du Lilas / Luc Pépin / lots 1 890 763 et 1 892 151

QUE le conseil municipal autorise une portion de l'abri d'auto en cour avant d'une superficie de 6,62 mètres carrés et autorise une superficie de 45,7 mètres carrés plutôt que la superficie maximale permise de 35 mètres carrés.

3. D14-0417 / rue Marie-Jeanne-Lauzon / Richard Goyer / lot 2 123 506

QUE le conseil municipal autorise, pour un terrain non desservi, l'augmentation du pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal au sol à 8,5 % au lieu de 5% aux conditions suivantes :

- Au contrôle architectural du futur projet de construction proposé par le nouvel acquéreur des lots 2 123 507 et 2 123 506 par le biais du règlement de PIIA # 1005;
- A ce qu'une seule résidence soit construite sur l'ensemble des deux lots tant et aussi longtemps que ceux-ci ne sont pas desservis par les deux services;
- A ce que le plan des installations septiques scellé par un ingénieur, soumis avec la demande, soit repris par l'acheteur pour la construction unifamiliale.

4. D14-0479 / 3240, rue Paul / Nathalie Gauthier / lot 2 920 125

QUE le conseil municipal autorise, pour un logement de type « bachelor », l'augmentation de la superficie du logement de type « bachelor » à 73,3% au lieu de 60% du sous-sol, considérant le peu d'impact que cette demande peut avoir sur les propriétés voisines.

5. D14-0849 / 4335, rue de Beaubassin / Martin Robidoux / lot 2 438 778

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de la profondeur de la galerie à 2,74 mètres au lieu de 2 mètres.

6. D14-0630 / rue des Flamants / Cédric Paquette / lot 1 891 932

QUE le conseil municipal autorise, pour un terrain partiellement desservi, l'augmentation du pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal à 13,7% au lieu de 10%.

7. D14-0429 / 1790, rue Léo-Delorme / Judith Boudrias / lot 2 913 541

QUE le conseil municipal autorise, pour un agrandissement résidentiel de type « uniplex », la réduction de la marge avant secondaire minimale à 3 mètres au lieu de 4,50 mètres et autorise, pour l'implantation d'un escalier, la réduction de la marge avant secondaire minimale à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre.

8. D14-0993 / avenue Pierre-Dansereau / Habitations Nord-Est inc. / lot 5 101 604

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de construction d'habitation multifamiliale comprenant 8 bâtiments :

- La réduction de la largeur des cases de stationnement à 2,67 mètres au lieu de 2,75 mètres;
- La réduction de la largeur des cases de stationnement intérieures adjacentes à un mur ou une colonne à 2,67 mètres au lieu de 3 mètres;
- La réduction de la largeur minimale d'une aire d'isolement au périmètre du bâtiment de 0,3 mètre à 1,8 mètre au lieu de 2 mètres minimum;
- La réduction de la distance minimale entre un balcon ou terrasse et la ligne de propriété de 0,3 mètre à 1,2 mètre au lieu de 1,5 mètre minimum;
- L'augmentation de la profondeur d'un balcon et terrasse de 2,4 mètres à 6 mètres au lieu de 2 mètres maximum.

9. D14-0356 / 1760, rue de Plaisance / Cafer Torun / lot 2 124 344

QUE le conseil municipal autorise, pour le réaménagement du terrain, l'augmentation de la largeur d'une entrée charretière à 10 mètres au lieu de 7 mètres et à la réduction d'une aire d'isolement à 0,35 mètre au lieu de 2 mètres.

10. D14-0981 / 143, rue Benoit-Lacasse / Éric Portelance / lot 1 946 351

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la marge avant secondaire à 3,2 mètres au lieu de 4,5 mètres, conditionnellement à l'approbation d'un concept d'implantation et d'architecture, le tout pour un lot situé en bordure d'un cours d'eau, et ce, en vertu du règlement de PIIA # 1005.

11. D14-0324 / 2125, boulevard des Entreprises / Les Entreprises S.P. inc. / lot 3 315 788

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet d'agrandissement industriel :

- La réduction de la largeur minimale d'une aire d'isolement exigée au mur latéral droite de l'agrandissement à 0 mètre au lieu de 2 mètres;
- La réduction, à la ligne de lot avant, de la largeur minimale d'une aire d'isolement exigée autour du terrain à 3,66 mètres au lieu de 10 mètres;
- La réduction, à la ligne de lot arrière, de la largeur minimale d'une aire d'isolement exigée autour du terrain à 1 mètre au lieu de 3 mètres;
- La réduction, à la ligne de lot latérale gauche, de la largeur minimale d'une aire d'isolement exigée autour du terrain à 1 mètre au lieu de 3 mètres;
- L'augmentation de la largeur d'allée de circulation maximale à 22,90 mètres au lieu de 16 mètres;
- La réduction, à la ligne de lot latérale droite, de la largeur minimale d'une aire d'isolement exigée autour du terrain à 4,57 mètres au lieu de 10 mètres.

Pour les motifs suivants :

- Que les dérogations mineures demandées ont peu d'impact sur le voisinage;
- Que l'agrandissement proposé respecte les marges applicables au bâtiment et requiert une aire de manœuvre pour les véhicules lourds.

QUE le conseil municipal refuse :

- L'implantation d'un conteneur métallique à des fins d'entreposage;
- La réduction de la largeur minimale de l'aire d'isolement exigée au mur arrière de l'agrandissement à 0 mètre au lieu de 2 mètres.

Pour les motifs suivants :

- Que l'aire d'isolement peut être respectée en créant un aménagement paysager donnant sur la rue secondaire;
- Que l'entreposage prévu dans le conteneur métallique se réalise à même l'agrandissement.

12. D14-0058 / 3250, boulevard des Entreprises / D.L.G.L. Immobilière ltée / lots 2 124 799 et 2 123 577

QUE le conseil municipal autorise, pour un agrandissement commercial « Motos Illimitées », la réduction des deux marges latérales à 3,17 mètres au lieu de 4,5 mètres pour la marge latérale gauche et à 2 mètres au lieu de 4,5 mètres pour la marge latérale droite, et ce, pour les motifs suivants :

- Afin de poursuivre dans le même alignement, l'agrandissement projeté pour le mur latéral gauche;
- Qu'un aménagement paysager de qualité sera implanté dans la cour latérale droite, le long de l'agrandissement adjacent à la piste cyclable;
- Afin de répondre au besoin du demandeur pour les aménagements intérieurs.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 292-06-2014

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2014 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 7:

**1. D14-0850 Projet d'agrandissement résidentiel
4335, rue de Beaubassin / lot 2 438 778
Martin Robidoux**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par le demandeur, daté du 5 mai 2014, et identifié « Annexe A ».

**2. D14-0631 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
Rue des Flamants / lot 1 891 932
Cédric Paquette**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Élitek, daté du 19 décembre 2013, et identifié « Annexe A » et accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par M. Cédric Paquette, daté du 20 mai 2014, et identifié « Annexe B ».

**3. D14-0430 Projet d'agrandissement résidentiel
1790, rue Léo-Delorme / lot 2 913 541
Judith Boudrias**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par M. Denis Binette, daté de mars 2014, et identifié « Annexe A », et ce, aux conditions suivantes :

- Au dépôt et à la validation des plans modifiés pour l'entrée charretière et pour l'escalier latéral;
- A l'ajout de deux bandes de pavé imbriqué de part et d'autre de l'entrée charretière;
- A ce que la largeur de l'aire de stationnement n'excède pas 7,5 mètres en respectant une largeur maximale de 7 mètres à la bordure;
- A ce que la case de stationnement requise pour l'uniplex soit localisée dans l'aire de stationnement en cour avant.

**4. D14-0259 Projet de construction d'habitations multifamiliales
Avenue Pierre-Dansereau / lot 5 101 604
Habitations Nord-Est inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction tel que représenté au document soumis par M. Luc Denis, architecte, en date du 14 mai 2014, et identifié « Annexe A », et ce, aux conditions suivantes :

- Au remplacement des garde-corps à barreaux par des garde-corps en verre pour l'ensemble des bâtiments;
- A l'ajout de 4 traverses piétonnières constituées de pavé imbriqué pour l'accès des 4 bâtiments vers le parc central;
- Au dépôt et à la validation de l'ensemble des documents exigibles à l'article 306.4 du règlement sur les PIIA # 1005;
- Au dépôt de plans finaux relativement à la gestion des eaux pluviales, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction.

5. **D13-1885** **Projet d'exemption des espaces de stationnement**
1760, rue de Plaisance / lot 2 124 344
Cafer Torun

QUE le conseil municipal accepte la demande d'exemption des cases de stationnement en autorisant de réduire le nombre de cases requis de 8 cases à 4 cases et le réaménagement du terrain, tel que représenté au document soumis par M. Robert Prud'homme, daté du 9 avril 2014, et identifié « Annexe A ».

6. **D14-0288** **Projet d'agrandissement industriel**
« Entreprises SP inc. »
2125, boulevard des Entreprises / lot
3 315 788
Les Entreprises SP inc.

QUE le conseil municipal accepte, pour un agrandissement industriel :

- Le plan projet d'implantation réalisé par Blain Paquin, arpenteurs-géomètres, en date du 3 février 2014, tel qu'illustré à l'annexe « A »;
- Le plan d'architecture réalisé par Corriveau, architecte, en date du 3 avril 2014, tel qu'illustré à l'annexe « B », conditionnellement à l'insertion de maçonnerie sur le mur latéral droit de l'agrandissement;
- Le plan d'architecture paysager réalisé par Construction Bernard Anctil, en date du 28 avril 2014, tel qu'illustré à l'annexe « B », conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager détaillé.

L'ensemble des conditions sera validé par la Direction de l'aménagement du territoire.

7. **D13-2116** **Projet d'agrandissement commercial et aménagement stationnement « Motos Illimitées »**
3250, boulevard des Entreprises / lots
2 124 799 et 2 123 577
D.L.G.L. Immobilière Itée

QUE le conseil municipal accepte, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial « Motos Illimitées » :

- Le plan d'implantation réalisé par Asselin Architecture inc. en date du 8 mai 2014, et identifié « Annexe A »;
- Le plan d'architecture réalisé par Asselin Architecture inc. en date du 8 mai 2014, et identifié « Annexe B », conditionnellement à ce que le coin gauche de l'élévation latérale droite soit constitué d'un revêtement d'acier horizontal rouge comme l'existant en façade.

QUE le conseil municipal accepte le plan d'aménagement paysager réalisé par Lacasse Experts Conseils ltée, en date du 8 mai 2014, et identifié « Annexe C » aux conditions suivantes :

- De prévoir la modification des aménagements paysagers proposés par la Direction de l'aménagement du territoire identifiés au plan de Asselin Architecture inc., tel qu'illustré au plan identifié « Annexe C »;
- Que les îlots de verdure localisés dans le stationnement (voir annexe C) soient ceinturés d'une bordure de béton sans bollard amovible et constitués de paysagement;
- Que les « Thuya occidentalis fastigata » le long du mur latéral droit doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation.

QUE le conseil municipal accepte la réduction du nombre de cases de stationnement à 57 cases au lieu de 150.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 293-06-2014

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 8 novembre 2012, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 110, place Verreau;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P13-0802), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 25 mai 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 110, place Verreau, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 294-06-2014

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de prolongation de la TransTerrebonne, secteur est, axe du chemin Saint-Charles (SA14-7020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mai 2014 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Beaudoin Hurens	12,09	118 849,66\$ t.t.c.
Efel Experts-conseils	11,74	125 322,75\$ t.t.c.
Cima+	11,71	120 723,75\$ t.t.c.
Les Services Exp inc.	8,45	176 946,53\$ t.t.c.
Equiluqs inc.	5,97	236 848,50\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	--	--
CDGU inc.	--	--
BPR-Triax	--	--
Roche	--	--

ATTENDU QUE les firmes Les Consultants S.M. inc., CDGU inc., BPR-Triax et Roche ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 250 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 juin 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Beaudoin Hurens;

ATTENDU la recommandation CE-2014-788-REC du comité exécutif du 11 juin 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **BEAUDOIN HURENS** pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de prolongation de la TransTerrebonne, secteur est, axe du chemin Saint-Charles, pour un montant de 103 370\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0277 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 295-06-2014

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pluridisciplinaires pour l'élaboration d'un plan directeur de développement industriel du secteur est de la Ville de Terrebonne (SA14-1004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 avril 2014 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
BC2 Groupe Conseil inc.	7,90	189 133,88\$ t.t.c.
Groupe IBI/DAA	3,72	392 988,00\$ t.t.c.
Blouin Tardif Architecture	--	--
Consultants SM inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Blouin Tardif Architecture et Consultants SM inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 324 229,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 juin 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BC2 Groupe Conseil inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2014-791-REC du comité exécutif du 11 juin 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **BC2 GROUPE CONSEIL INC.** pour les services professionnels pluridisciplinaires pour l'élaboration d'un plan directeur de développement industriel du secteur est de la Ville de Terrebonne, pour un montant de 164 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 507.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0285 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un comité de travail soit créé et composé de :

- M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;
- M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;
- M. Michel Larue, directeur de l'aménagement du territoire ;
- M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale ;
- M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 296-06-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'infrastructure pour un terrain de soccer/football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel (SA14-6029) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 avril 2014 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 mai 2014 à 11 h 07, à savoir :

Lavallée et Frères (1959) Itée	1 465 459,62\$ t.t.c.
NMP Golf Construction	1 491 856,76\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Lanco Aménagement inc.	1 536 496,59\$ t.t.c.
Entreprises V.G. inc.	1 707 033,82\$ t.t.c.
9032-2454 Québec inc. (TechniParc)	1 794 069,90\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Terrassements Multi-Paysages	1 813 597,29\$ t.t.c.
Aménagement Sud-Ouest	1 826 326,14\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Construction C-Terra inc.	1 830 720,48\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Lavallée et Frères (1959) Itée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 21 mai 2014 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 mai 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 870 692,12\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 juin 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Lavallée et Frères (1959) Itée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 25 juin 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-793-REC du comité exécutif du 11 juin 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LAVALLÉE ET FRÈRES (1959) LTÉE**, datée du 20 mai 2014, pour des travaux d'infrastructure pour un terrain de soccer/football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel, le tout pour un montant de 1 274 589,80\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 593 et 604.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0253 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 297-06-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le règlement décrétant des travaux de réfection de pavage sur les rues O'Diana et Populaire, d'installation de feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana, d'aménagement paysager de diverses rues et du parc nature ainsi que l'acquisition d'une parcelle de terrain pour le réaménagement de l'intersection de la rue O'Diana et du chemin des Anglais et prévoyant un emprunt au montant de 4 597 000\$, soit adopté sous le numéro 550.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 298-06-2014

PROPOSÉ PAR: Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR: Marie-Claude Lamarche

QUE le règlement décrétant des travaux de réfection sur le réseau d'égout (remplacement et/ou gainage) sur diverses rues et prévoyant un emprunt au montant de 675 829 \$, soit adopté sous le numéro 610.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 299-06-2014

La conseillère Claire Messier donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 277-1) modifiant le règlement numéro 277 décrétant l'exécution des travaux de pose de bordures, de trottoirs, de revêtement bitumineux, d'installation de l'éclairage routier et aménagement paysager sur les rues Jacques-Duprast, Jean-Muloin, Jean-Beauchamps, Bernard-Mercier, François-Cotineau et François-Brunet et prévoyant un emprunt au montant de 1 232 800 \$ pour en payer le coût, et ce, afin d'ajouter des travaux d'aménagement paysager d'une zone tampon en façade du boulevard Marcel-Therrien sans modifier le montant d'emprunt.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 300-06-2014

La conseillère Marie-Claude Lamarche donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 558) décrétant des travaux de construction et d'aménagement du nouveau Pavillon Napoléon-Gauthier situé au 5900, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 6 462 600 \$.

RÉSOLUTION NO : 301-06-2014

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 560) ayant pour objet d'acquitter une quote-part relative à des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de bassins de rétention et de trop-plein, de fondation, de bordures, de trottoirs, de pavage, d'éclairage de rue, d'enfouissement d'utilités publiques et remboursement à Hydro-Québec pour l'enfouissement de la ligne électrique existante dans la phase 1A d'Urbanova (Alta Vista) et prévoyant un emprunt de 6 880 000 \$ pour en payer le coût.

RÉSOLUTION NO : 302-06-2014

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 581) ayant pour objet d'acquitter une quote-part relative à des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de bassins de rétention et de trop-plein, de fondation, de bordures, de trottoirs, de pavage, d'éclairage de rue et d'enfouissement d'utilités publiques sur la rue Marie-Gérin-Lajoie, à l'est de la rue Marcel-De La Sablonnière phase 1B (Alta Vista) et prévoyant un emprunt de 798 000 \$ pour en payer le coût.

RÉSOLUTION NO : 303-06-2014

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 617) décrétant l'acquisition de gré à gré des lots 2 921 867 et 3 358 441 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité – le boisé de l'est et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 720 200 \$.

RÉSOLUTION NO : 304-06-2014

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse de vente à la Ville par la Succession Jacques Forget des lots 2 921 867 et 3 358 441 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente desdits lots, le tout conditionnel à l'approbation du règlement # 617 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 305-06-2014

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 618) décrétant le paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition d'une partie des lots 61, 62 et 63 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne (sud de l'autoroute 640) et un emprunt au montant de 1 893 000 \$ pour en payer le coût.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 306-06-2014

Le conseiller Marc Campagna donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (#17-5) modifiant le règlement 17-2, tel que modifié par les règlements 17-3 et 17-4, afin de créer la Commission de la planification et de la gestion des infrastructures.

RÉSOLUTION NO : 307-06-2014

Le conseiller Paul Asselin donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 561-1) abrogeant le règlement numéro 561 régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 308-06-2014

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la Loi sur les télécommunications (L.C. 1993, ch. 38) prévoit que les entreprises de télécommunication ont un accès à toute voie publique ou tout autre lieu public pour la construction, l'exploitation ou l'entretien de leurs lignes de transmission;

ATTENDU QUE cette loi prévoit aussi qu'il est interdit à l'entreprise de télécommunication de construire des lignes de transmission sur une voie publique ou dans tout autre lieu public sans l'agrément de l'administration municipale ou autre administration publique compétente;

ATTENDU QUE l'UMQ et ses membres ont, depuis quatre ans, déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (« CRTC ») a tranché un certain nombre de litiges ayant trait au sort réservé à certains coûts associés à l'occupation de l'emprise publique par les entreprises de télécommunication, lesquels sont désignés par l'expression « coûts causals » depuis l'affaire *Ledcor c. Vancouver*, CRTC 2001-23;

ATTENDU QUE l'administration du régime des coûts causals par les municipalités canadiennes a donné lieu à la signature de nombreux accords d'accès à l'emprise publique municipale à travers le Canada;

ATTENDU QU'il s'agit d'une matière qui intéresse de près les municipalités canadiennes et les entreprises de télécommunication et, qu'en l'espèce, le CRTC a choisi de chapeauter un effort pour la mise en place d'un accord type d'accès municipal pour l'ensemble du Canada;

ATTENDU QUE le CRTC a publié, le 23 septembre 2011, l'avis *Instance visant à examiner un accord type d'accès municipal*, Avis de consultation de télécom CRTC 2011-614 (ACT 2011-614), dans lequel il sollicitait des observations sur un accord type d'accès municipal (AAM) en amorçant un processus de consultation publique afin de solliciter des observations des intéressés concernant les éléments à inclure dans un AAM type et en créant un groupe de travail spécial, sous l'égide du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI), chargé d'élaborer les modalités d'accès à inclure dans l'AAM type;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités canadiennes participent au groupe de travail spécial, dont Halifax, Vancouver, Gatineau, Hamilton, Ottawa, Toronto, Peel, Mississauga, Edmonton, Calgary, Fredericton et Sherbrooke et que plusieurs entreprises de télécommunication sont également impliquées au sein du groupe de travail spécial, dont Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, Bell Canada, Bragg Communications Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'EastLink), Cogeco Cable Inc., MTS Allstream Inc., Public Mobile Inc., Quebecor Média Inc. (au nom de Vidéotron), Rogers Communications Partnership, Shaw Communications inc., Société TELUS;

ATTENDU QU'aucun accord type d'accès municipal n'a été proposé au CRTC par le groupe de travail spécial ni entériné par le CRTC à la date de la présente;

ATTENDU la décision du CRTC dans l'affaire MTS Allstream c. Ville de Vancouver, CRTC 2009-150 suivant laquelle le CRTC a notamment reconnu que les municipalités pouvaient recouvrer certains coûts causals en fonction de méthodes de calcul et barèmes, notamment eu égard aux coûts d'étude de la demande de permis et aux coûts d'inspection, à la détérioration de la chaussée, aux frais liés à la perte de productivité que subit la municipalité ainsi qu'aux frais relatifs au déplacement des installations;

ATTENDU QUE la Ville désire établir des lignes directrices administratives afin de guider et d'encadrer l'administration municipale dans la négociation des accords d'accès à l'emprise publique municipale par les entreprises de télécommunication;

ATTENDU QUE les lignes directrices ont notamment pour objectif de définir et de dévoiler comment la Ville exercera sa discrétion lors de la négociation des accords d'accès à l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE ces lignes directrices visent également certains objectifs qui peuvent être résumés comme suit :

- Encadrer et faciliter l'accès des entreprises de télécommunication aux propriétés municipales pour l'installation de leurs équipements et la réalisation de travaux, notamment par l'établissement d'un processus préétabli de délivrance de permis;
- Permettre aux municipalités de calculer et de percevoir une juste compensation des coûts qu'entraîne la présence des entreprises de télécommunication sur leurs propriétés et analyser de tels coûts en considérant la décision du CRTC dans l'affaires MTS Allstream c. Ville de Vancouver, CRTC 2009-150;
- Proposer un cadre de discussion utile à la conclusion d'ententes entre les municipalités et les entreprises de télécommunication pour l'implantation et l'entretien des équipements de télécommunication;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de télécommunication, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2014-727-REC du comité exécutif du 4 juin 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE la « Trousse de préparation de la tarification des coûts causals » préparée par l'UMQ, datée du 2 juin 2014, soit adoptée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les différents coûts causals soient calculés par la Ville, de temps à autre, sur la base des grilles de calculs intégrées aux lignes directrices.

QUE l'établissement des coûts causals de la Ville par ses employés serve d'encadrement dans la négociation des accords d'accès à l'emprise publique municipale par les entreprises de télécommunication.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 309-06-2014

ATTENDU QUE le conseil, lors de sa séance tenue le 10 mars 2014, adoptait le règlement numéro 606 décrétant l'acquisition de gré à gré des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435 et 3 249 436 du cadastre du Québec aux fins d'utilité publique pour l'établissement du corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle d'emploi mixte et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 650 000 \$;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), certaines précisions et modifications doivent être apportées quant à l'objet du règlement :

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le règlement numéro 606 soit et est modifié comme suit :

1. Le titre du règlement numéro 606 est remplacé par le suivant :

Règlement décrétant l'acquisition de gré à gré des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435 et 3 249 436 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière (pour éventuellement l'établissement d'un corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle de développement économique) et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 650 000 \$.

2. Le premier ATTENDU du règlement numéro 606 est remplacé par le suivant :

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'acquérir de gré à gré les lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435 et 3 249 436 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière (pour éventuellement l'établissement d'un corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle de développement économique);

3. Le premier alinéa de l'article 1 du règlement numéro 606 est remplacé par le suivant :

Le Conseil de la Ville de Terrebonne décrète l'acquisition, de gré à gré, des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435 et 3 249 436 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière (pour éventuellement l'établissement d'un corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle de développement économique).

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 310-06-2014

ATTENDU QUE le parachèvement de l'autoroute 19 (A19) avec des voies réservées pour le transport collectif n'apparait pas au Plan québécois des infrastructures 2014-2024 déposé par le gouvernement du Québec le 4 juin 2014 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec avait pris l'engagement de réaliser le parachèvement de l'autoroute A19 avec voies réservées au transport collectif, entre l'autoroute A440 à Laval et l'autoroute A640 à Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a confirmé publiquement cet engagement le 21 juin 2010 ;

ATTENDU QUE le début des travaux était prévu pour 2016 ;

ATTENDU QUE cet engagement a été repris par tous les principaux partis politiques lors de la campagne électorale de 2014, dont les partis formant l'actuel gouvernement et les première et deuxième oppositions officielles ;

ATTENDU QUE ce projet est réclamé par les citoyens de Laval et de la couronne Nord de Montréal depuis maintenant 40 ans ;

ATTENDU QUE ce projet permettrait d'apporter une solution à de graves problèmes de congestion, de sécurité, de pollution, d'émissions de gaz à effet de serre, causés par un débit journalier moyen d'environ 60 000 véhicules à l'intersection du boulevard Adolphe-Chapleau et de la route 335 à Bois-des-Filion, soit plus de trois fois la capacité théorique de ladite intersection ;

ATTENDU QUE ce projet offrirait à la population de Laval et de la couronne Nord une alternative efficace en transport collectif en permettant aux autobus de se rabattre rapidement vers les stations de métro de Laval, en plus d'améliorer la fluidité de la circulation entre la couronne Nord et Laval ;

ATTENDU QUE ce projet a déjà reçu l'appui de la Ville de Laval et de l'ensemble des villes, des MRC, des organismes socio-économiques et environnementaux et des autorités organisatrices de transport de la couronne Nord, ainsi que de la Conférence régionale des élus des Laurentides ;

ATTENDU QUE ce projet est dûment inscrit au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté ;

ATTENDU QUE ce projet fait partie de la planification de l'Agence métropolitaine de transport en vue de la mise en place des voies réservées au transport collectif et d'un stationnement incitatif à Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE l'étude d'impact environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 19 est déjà déposée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit tenir compte de la position des élus de la Communauté dans l'établissement des projets de transport prioritaires pour le Grand Montréal ;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au gouvernement du Québec d'inclure au Plan québécois des infrastructures le projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées pour le transport collectif et de respecter l'échéancier de 2016 pour le début des travaux.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, et au ministre des Transports, Monsieur Robert Poëti, au député du comté de Terrebonne, Monsieur Mathieu Traversy, et à la coalition pour le parachèvement de l'A-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche quitte son siège.

RÉSOLUTION NO : 311-06-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

Suivant la recommandation CE-2014-818-REC du comité exécutif du 18 juin 2014, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création du poste de coordonnateur à la Direction générale et nomme M. Sébastien Bertrand à ce titre.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif).

QUE le conseil municipal adopte le nouvel organigramme de la Direction générale.

ADOPTÉ

Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche reprend son siège.

RÉSOLUTION NO : 312-06-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

Suivant la recommandation CE-2014-819-REC du comité exécutif du 18 juin 2014, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la nouvelle appellation de la Direction de l'aménagement du territoire pour la Direction de l'urbanisme durable et adopte le nouvel organigramme de cette direction, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise la création du poste de conseiller, rédaction réglementaire, du poste dessinateur et du poste d'adjoint au directeur, planification urbaine.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 313-06-2014

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

Suivant la recommandation CE-2014-820-REC du comité exécutif du 18 juin 2014, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des employés manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (cols bleus) et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective d'une durée de sept (7) ans débutant le 1^{er} janvier 2012, conforme aux conditions et aux termes prévus à l'entente de principe, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 314-06-2014

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition des composantes de jeux d'eau au parc Marcel-De La Sablonnière (SA14-6041);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 avril 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 avril 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo Parc	74,1	126 363,27\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	63,7	122 558,75\$ t.t.c.
Cameleoh par Mécanarc inc.	51,3	109 996,58\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 5 mai 2014 par M. Serge Coderre, ingénieur de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 126 472,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 juin 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo Parc.;

ATTENDU la recommandation CE-2014-849-REC du comité exécutif du 18 juin 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO PARC** pour l'acquisition des composantes de jeux d'eau du parc Marcel-De La Sablonnière, pour un montant de 109 905 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 538.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0228 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 315-06-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
